



## Utilisation d'e-mails comme preuve

-----  
Par FDCT

Bonjour.

Je me posais une question concernant les e-mails pros et le fait par l'employeur des les utilisées comme preuve pour un licenciement si celui-ci a clairement indiqué qu'il avait accès à la messagerie du salarié en son absence.

En claire, comment peut on utiliser un e-mail aux prud'hommes si il est impossible de prouver qui a envoyé cet e-mail ?...

-----  
Par ESP

Bonjour

Le juge peut décider d'accepter ceci comme preuve.

-----  
Par FDCT

Même si il n'a aucun moyen de savoir qui a réellement envoyé les e-mails ?

Car si plusieurs personnes ont la possibilité d'accéder à l'ordinateur et à la boîte mail d'un salarié, rien ne permet de déterminer qui a envoyé chaque e-mail...

-----  
Par ESP

Étonnant!

D'onc le mot de passe en est public !?

-----  
Par FDCT

Communiqué au responsable administratif, qui s'occupe des paramétrages des boîtes e-mails, qui les communique aux assistantes pour regarder les e-mails lors des absences (vacances, arrêts maladie, etc...).

Du coup, plus de maîtrise de qui y accède...

-----  
Par FDCT

Même si il n'a aucun moyen de savoir qui a réellement envoyé les e-mails ?

Car si plusieurs personnes ont la possibilité d'accéder à l'ordinateur et à la boîte mail d'un salarié, rien ne permet de déterminer qui a envoyé chaque e-mail...

-----  
Par ESP

Sans la vue totale du dossier, impossible de le dire...

Le juge peut décider d'accepter ceci comme preuve

Ceci peut vous intéresser

[url=https://www.legavox.fr/blog/maitre-anthony-bem/emails-comme-moyens-preuve-1185.htm]https://www.legavox.fr/blog/maitre-anthony-bem/emails-comme-moyens-preuve-1185.htm[/url]